

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 30 janvier 2023**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 24 janvier 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAÏM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

**Excusés Représentés** : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

**Délibération N° DEL – 2023 – 013 : Portant créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2022-139 en date du 12 décembre 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

**Considérant** la nécessité de créer 5 postes budgétaires permanents à temps complet et 2 postes permanents à temps non complet (1.11 ETP) sur le Budget Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

**Délibère, et,**

### **Article 1 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste d'Imprimeur.se reprographe au sein de la Direction de la communication pour exercer les missions suivantes :

- Organisation de la production
- Réception et analyse des maquettes
- Préparation de l'impression
- Programmation d'un copieur ou d'une machine
- Maintenance du matériel

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique catégorie C (filrière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 2 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Référent.e technique des chantiers jeunes au sein de la de la Direction Formation Insertion Citoyenneté pour exercer les missions suivantes :

- Permettre aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail
- Permettre aux jeunes de découvrir et/ou d'apprendre un métier, des techniques professionnelles
- Valoriser le travail des jeunes sur la commune Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la construction de projet
- Apprendre à travailler en équipe

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filrière technique) ou des adjoints d'animation (filrière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 3 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Directeur.rice des systèmes d'information et de la modernisation au sein de la Direction Formation Insertion Citoyenneté pour exercer les missions suivantes :

- Avoir une connaissance pointue des systèmes d'information et de leur évolution,
- Connaître les applications, les technologies et les progiciels utilisés dans la collectivité,
- Maîtriser les normes de sécurité en matière de système d'information (SI) et avoir une vue de l'ensemble des éditeurs et des sous-traitants en matière d'informatique,
- Garantir la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs
- Anticiper les changements ainsi que leurs impacts métiers sur le système d'information
- Manager une équipe

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (filère technique) ou attachés (filère administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 4 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 5 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 6 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 13/20<sup>ème</sup> (0.65 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 7 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet à raison de 16h00 par semaine soit 16/35<sup>ème</sup> (soit 0.46 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint.s d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Fixe** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 28

Vote contre : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le  
Transmis en Préfecture le*

09 FEV. 2023

09 FEV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification